

Objet de la délibération

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES)

N° DEL-2021-0039

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du
2 février 2021**

Suite à la convocation du 25 janvier 2021, la séance est ouverte à 18h00 au Palais des Congrès à Lorient, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

Jean-Pierre ALLAIN, Françoise BALLESTER, Dominique BEGHIN, Philippe BERTHAULT, Cécile BESNARD, Bruno BLANCHARD, Jean-Michel BONHOMME, Edouard BOUIN, Marc BOUTRUCHE, Gilles CARRERIC, Jean-Yves CARRIO, Marie-Françoise CERES, Maria COLAS, Michel DAGORNE, Jo DANIEL, Stéphane DANIEL, Claudine DE BRASSIER, Martine DI GUGLIELMO, Laurent DUVAL, Véronique GARIDO, Guy GASAN, Damien GIRARD, Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER, Fanny GRALL, Annick GUILLET, André HARTEREAU, Patrice JACQUEMINOT, Patricia JAFFRE, Pascal LE DOUSSAL, Christian LE DU, Maryvonne LE GREVES, Pascal LE LIBOUX, Steven LE MAGUER, Laure LE MARECHAL, Jean-Louis LE MASLE, Annaïg LE MOEL-RAFLIK, Gwenn LE NAY, Gaëlle LE STRADIC, Dominique LE VOUEDEC, Fabrice LEBRETON, Ronan LOAS, Fabrice LOHER, Florence LOPEZ-LE GOFF, Daniel MARTIN, Aurélie MARTORELL, Karine MOLLO, Rose MORELLEC, Armelle NICOLAS, Alain NICOLAZO, Céline OLIVIER, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Bruno PARIS, Maurice PERON, Antoine PICHON, Marianne POULAIN, Patricia QUERO-RUEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Roger THOMAZO, Armel TONNERRE, Laurent TONNERRE, Michel TOULMINET, Patrice VALTON, Fabrice VELY, Dominique YVON

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Freddie FOLLEZOU donne pouvoir à Maria COLAS, Philippe JESTIN donne pouvoir à Gilles CARRERIC, Lydie LE PABIC donne pouvoir à Guy GASAN, Nathalie PERRIN donne pouvoir à Jean-Michel BONHOMME

Absentes excusées :

Anne-Maud GOUJON, Brigitte MELIN

Absents

Maurice LECHARD, Pierrick NEVANNEN

Fanny GRALL et Steven LE MAGUER sont désignés secrétaires de séance.

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DGVD

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES)

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.»

Le contexte réglementaire national et régional articule ainsi :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) : celui-ci fixe les orientations et objectifs pour la période 2014-2020. Le PNPD comporte 55 actions réparties en 13 axes, et prévoit un calendrier de mise en œuvre et de suivi de ces actions.
- Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui concernent les déchets dangereux, non dangereux et issus des activités du BTP : adopté par la Région lors de sa commission permanente du 23 mars 2020, le PRPGD breton repose sur 18 objectifs prenant en compte le contexte et les particularités de la Bretagne.
- Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : à établir par les collectivités territoriales et EPCI compétents.

Les objectifs chiffrés du PNPD 2014-2020 ont été révisés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, puis par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire :

- Réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire les déchets d'activités des entreprises de 5 % d'ici 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010, puis de 50 % en 2025 ;
- Augmenter de 65 % le taux de valorisation matière des déchets à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

A ces objectifs, s'ajoute l'obligation faite aux collectivités et à leurs établissements publics de mettre en place certaines actions :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective (art. L. 541-15-3 du code de l'environnement) ;
- Réduction de la consommation de papier de bureau et achat de papier recyclé (art. 79 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015).

Face à ces enjeux, Lorient Agglomération conduit depuis de nombreuses années une politique de développement durable et solidaire et se veut un établissement public innovant en matière de tri et de traitement des déchets.

Après un premier programme local de prévention des ordures ménagères et assimilées soutenu par l'ADEME en septembre 2009, le territoire de Lorient Agglomération a été labellisé « Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage » en décembre 2014, avec pour objectif, conformément à la loi de transition énergétique pour une croissance verte, de diminuer la production des déchets ménagers, d'augmenter le recyclage et de réduire l'enfouissement.

En janvier 2019, Lorient Agglomération s'est engagée dans une nouvelle démarche exemplaire, le projet « Territoire Économe en Ressources » (TER), sous la forme d'un contrat d'objectifs sur 3 ans signé avec l'ADEME. Le programme correspondant comprend la poursuite d'actions déjà menées dans les domaines de la réduction de la production des déchets, du tri et du recyclage, de l'accompagnement des entreprises du territoire à avoir une consommation raisonnée de la ressource au travers d'une démarche d'écologie industrielle, et le soutien de leurs actions en faveur de l'économie circulaire.

Le projet TER vise à mener une réflexion sur la ressource, allant de l'approvisionnement à la valorisation en passant par la prévention, pour concourir à la fois à une utilisation raisonnée des ressources disponibles, à un taux de valorisation optimal et à une meilleure coordination des acteurs du territoire sur l'utilisation et la gestion de cette ressource. Sur son territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à agir notamment sur la ressource organique.

Le programme d'actions du TER, qui comporte 60 actions au total dont 21 sur la ressource organique, fait ainsi écho aux 3 domaines et aux 7 piliers de l'économie circulaire. Il intègre notamment des logiques de complémentarité avec les autres politiques de l'agglomération (énergie, économie, etc.), et de transversalité avec les autres services de l'EPCI, tout en y associant et mobilisant les acteurs du territoire (entreprises, associations, chambres consulaires, etc.).

Sur la période 2010-2019, les principaux résultats obtenus sont les suivants :

- les déchets ménagers et assimilés (DMA) n'ont augmenté que de 1 % ;
- les déchets ménagers résiduels (DMR) collectés en porte à porte ont diminué de 26 % ;
- les collectes sélectives (biodéchets, emballages, cartons des entreprises, papier et verre) ont augmenté de 18 % ;
- les déchets collectés en déchèterie ont augmenté de 14 % ;
- les déchets non dangereux non inertes stockés ont diminué de 24 %.

Enfin, le taux de valorisation matière est de 64.2 % en 2019 contre 51 % en 2010, soit une augmentation de 13,2%.

Pour se conformer aux objectifs réglementaires, mais également pour poursuivre la démarche exemplaire en matière de prévention de la production des déchets, l'élaboration du PLPDMA va permettre d'engager le territoire dans une perspective de réduction des déchets sur le moyen terme (durée de 6 ans), soit sur la période 2021-2026.

L'élaboration d'un PLPDMA fait l'objet d'une procédure de concertation, avec une gouvernance à déterminer :

- Constitution d'une équipe projet et désignation de l' élu référent : il est proposé que l' élu référent soit le vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, et que l'équipe projet chargée d'animer le programme soit constituée autour du responsable de la mission prévention des déchets au sein de la DGVD ;
- Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) : il est proposé que la commission soit composée de 10 élus communautaires et communaux et de représentants des organismes suivants :
 - Direction de la communication de Lorient Agglomération ;
 - Délégation régionale de l'ADEME ;
 - Conseil Régional de Bretagne ;
 - Conseil de Développement du Pays de Lorient ;
 - Lorient Bretagne Sud Tourisme ;
 - Association UFC-Que Choisir 56.

La CCES adoptera son règlement interne lors de la première séance. Elle aura en charge de superviser l'élaboration du PLPDMA, depuis l'analyse de l'état des lieux - diagnostic jusqu'à l'approbation du programme en Conseil communautaire, d'assurer son suivi et son évaluation annuelle et de piloter sa révision au bout de 6 ans.

L'élaboration du PLPDMA se déroulera de la manière suivante :

- Mise à jour de l'état des lieux du territoire sur la base de l'état des lieux du TER, du diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude d'opportunité sur la tarification incitative et du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ;
- Détermination des objectifs du programme et des actions, définition des indicateurs et des modalités de suivi. Pour rappel, le projet de PLPDMA doit prendre en compte les objectifs fixés par la loi (voir ci-dessus), mais également ceux du PRPGD ;
- Elaboration du plan d'actions dans le cadre d'une concertation avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire ;
- Estimation des impacts environnementaux et économiques des actions ;
- Consultation publique ;
- Adoption par le Conseil communautaire ;
- Mise à disposition du public du PLPDMA au siège de Lorient Agglomération et sur son site internet ;
- Transmission au Préfet de Région et à la direction régionale de l'ADEME.

Une fois approuvé et publié, le PLPDMA sera mis en œuvre :

- Pilotage du programme d'actions ;
- Constitution de partenariats et mobilisation des acteurs du territoire ;
- Réalisation et suivi des actions du programme.

Enfin, le PLPDMA sera évalué chaque année et révisé au bout de 6 ans. Les résultats obtenus durant cette période seront communiqués au Conseil communautaire, aux conseils municipaux ainsi qu'aux structures représentées dans la CCES. Ils seront également portés à la connaissance du public.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration et de mise en œuvre du PLPDMA est le suivant :

- Mise à jour de l'état des lieux : hiver 2020-2021 ;
- Mobilisation de la CCES et animation de groupes de travail thématiques pour l'adoption d'un plan d'actions et des indicateurs de suivi : premier semestre 2021 ;
- Consultation des personnes publiques associées (communes, partenaires) et consultation publique : été 2021 ;
- Approbation du programme : novembre 2021 ;
- Mise en œuvre du programme avec bilan intermédiaire annuel : 2021-2026 ;
- Evaluation en fin de programme et révision : 2026.

Lorient Agglomération bénéficie d'une assistance technique pour l'élaboration du PLPDMA, avec le concours d'un bureau d'études missionné pour accompagner l'équipe projet dans l'animation de la concertation, la réflexion stratégique, la rédaction du programme et la phase de consultation publique.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-15-1 et R.541-41-19 à 28,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique,

Vu l'avis du Bureau,

Article 1 :

DECIDE d'engager l'élaboration de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

- Article 2 : **DECIDE** la constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA dans les conditions suivantes :
- 10 élus communautaires :
 - 5 Vice-Présidents : Gwenn LE NAY, Bruno PARIS, Freddie FOLLEZOU, Marc BOUTRUCHE, Armelle Nicolas ;
 - 5 membres de la Commission Transition écologique issus des différents groupes politiques (2 LBSA, 2 LACTM et 1 LAAY) : Martine DI GUGLIELMO et Antoine GOYER, Fabrice LEBRETON et Maurice PERON, Marie-Françoise CERES.
 - Un représentant de la direction de la communication de Lorient Agglomération ;
 - Un référent de l'ADEME ;
 - Un référent du Conseil Régional de Bretagne ;
 - Un représentant du Conseil de Développement du Pays de Lorient ;
 - Un représentant de Lorient Bretagne Sud Tourisme ;
 - Un représentant de l'association UFC-Que Choisir 56.

- Article 3 : **DESIGNE** :
- Gwenn LE NAY pour la présider,
 - Bruno PARIS pour en assurer la vice-présidence,
 - La Direction Gestion & Valorisation des Déchets pour en assurer le secrétariat.

- Article 4 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour lancer la procédure d'élaboration du PLPDMA comprenant notamment la mise à jour de l'état des lieux, la concertation visant à déterminer des objectifs stratégiques du programme et des actions sur la période 2021-2026, la définition des indicateurs et des modalités de suivi, et à organiser la consultation des partenaires et du public avant arrêt du projet et approbation en Conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER